
Conseil communautaire du 28 novembre 2019

DELIBERATION N° 2019-CC-7S-DDH-48

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CARL A L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Sainte-Anne, l'an deux mille dix-neuf, le 28 Novembre,
Sur Convocation en date du 22 Novembre 2019
Sous la Présidence de Monsieur Christian BAPTISTE

M. Solaire COCO ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 42

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 1

PRESENTS : MM. Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER – Jocelyn CUIRASSIER - Francis BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Maguy THOMAR - M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT - Sylvia LPTES – M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - M. Eric LATCHOUMANIN - Mme Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN – Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT – M. Raymond PARSHAD - Mme Christiane CLARA ép. DELANNAY – M. Jean-Luc PERIAN.

EXCUSES : MM. Jean-Pierre DUPONT - Jean-Claude PIOCHE – Mmes Paulette LAPIN (Procuration à M. Christian THENARD) - Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN – Mmes Félicienne GANTOIS – Roberte MERI -M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Michelle MAXO - Mme Cynthia DINANE – M. René NOEL.

ABSENTS : Mmes Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Diana PERRAN – M. Jean FAHRASMANE.


Rapport

Conformément à la Loi NOtré du 07 Août 2015 et depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre du transfert de compétence, la compétence obligatoire suivante « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », est transférée de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération qui exercent celle-ci en lieu et place des communes membres.

C'est ainsi que, par délibération en date du 17 mai 2017, le Conseil Communautaire a décidé de créer d'une part, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et d'autre part, d'y mettre à disposition le personnel qui exerce cette compétence.

Cet établissement public est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le siège administratif sera basé à l'ancien office de tourisme communal du Gosier.

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 
ID : 971-200041507-20191128-2019CC7SDDH48-DE

La délibération CC-2018-1S-DDH-02 du 11 janvier 2018 a acté la mise à disposition des agents des Bureaux d'Information de Tourisme de SAINTE-ANNE, SAINT-FRANCOIS et GOSIER à l'exception de celui de la DESIRADE.

Le transfert de l'agent de la Désirade est intervenu le 01 mai 2019 après avis favorable émis par le comité technique de la CARL en date du 25.04.2019.

La CAP C, placée auprès du CDG971 saisie conformément à la procédure, a rendu un avis favorable en date du 22 octobre 2019 au projet de mise à disposition de l'Office Intercommunal de Tourisme de Mme Nathalie BORDY

Principe de la mise à disposition :

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est régie par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.


Cette mise à disposition après saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente, fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine (la CARL) et l'organisme d'accueil (l'OTI).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme concerne de façon non exhaustive les missions suivantes :

- L'information des clientèles touristiques ;
- La promotion de l'offre touristique intercommunale ;
- La coordination et l'animation du réseau des acteurs territoriaux du tourisme ;
- L'information des opérateurs touristiques sur les dispositions réglementaires, sur le classement des hébergements, sur la qualité des services ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie territoriale et d'un plan d'actions dans le domaine du tourisme, élaboration de services touristiques ;
- L'accompagnement et le conseil aux opérateurs et porteurs de projets touristiques pour la réalisation et l'amélioration de l'offre du territoire ;
- La commercialisation en boutique de produits locaux (artisanat, agroalimentaire, etc.) et de « souvenirs » (cartes postales, T-shirt avec les marques, produits dérivés, etc.) ;
- La production de services touristiques : visites de la ville, transports, locations ;
- etc....
- L'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant de la rémunération de **Mme Nathalie BORDY** ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

11 L'agent du BIT de la DESIRADE, Madame Nathalie BORDY, dont le transfert à la CARL est effectif depuis le 01.05.2019, sera mis à disposition de l'OTI pour l'exercice de la compétence promotion du tourisme, selon les modalités suivantes pour une durée de 3 ans à compter du 09décembre 2019 jusqu'au 08 décembre 2022:

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le 
ID : 971-200041507-20191128-2019CC7SDDH48-DE

Catégorie	Identité	Service/ Mission/Lieu d'affectation	Statut et cadre d'emplois de l'agent	Quotité de temps de travail
C	BORDY Nathalie	Responsable du Bureau d'Information du Tourisme de la Désirade	Adjoint administratif territorial titulaire	100%

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (notamment article 5) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article 16 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé du 7 août 2015 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-44 en date du 22 décembre 2016 relative à la prise de la compétence « Promotion du tourisme » par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Vu la délibération n°CC-2017-5S-DAJA-23 du 17 mai 2017 relative à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal de la CARL ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CARL en date du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C placée auprès du CDG971 en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 21 novembre 2019 ;

Considérant que le dispositif législatif et réglementaire précité prévoit que les agents territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie dont ils relèvent, d'une mise à disposition auprès des collectivités territoriales ou établissements publics ;

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 971-200041507-20191128-2019CC7SDDH48-DE

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées par le projet de convention signé entre la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (organisme d'origine) et l'Office du Tourisme Intercommunal la Riviera du Levant (organisme d'accueil) en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de la création de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, il est nécessaire d'en renforcer l'effectif par la mise à disposition d'agents qui possèdent les compétences et les qualifications requises pour exercer ses missions sur le territoire ;

Considérant l'accord de l'agent, affecté à la compétence " Promotion du tourisme" à LA DESIRADE, formulé par courrier en date du 25 avril 2019 pour sa mise à disposition pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de M. le Vice-Président Philippe TROUPE et après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de convention de mise à disposition de Madame BORDY Nathalie, agent titulaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant au bénéfice de l'Office du Tourisme Intercommunal de la Communauté (BIT de LA DESIRADE) pour une durée de 3 ans (trois ans) à compter **du 09 décembre 2019 et jusqu'au 08 décembre 2022**, renouvelable par périodes n'excédant pas trois années, pour une quotité de travail de 100 %.

Article 2 :

L'Office de Tourisme Intercommunal remboursera à la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant le montant de la rémunération de **Mme Nathalie BORDY** ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

**Fait et délibéré à Sainte-Anne, le 28 Novembre 2019
Pour extrait certifié conforme**

**P/o Le Président empêché
LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Christian BAPTISTE

